

## Séance du Conseil Communautaire du 25 février 2010

### DELIBERATIONS

\* \* \*

#### **Objet : Compte Administratif 2009 du BIL**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2009 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2009 qui présente :

- a) pour la section de fonctionnement : **un excédent de 22 851,09 €**
- b) pour la section d'investissement : **un excédent de 256 332,10 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

#### **Objet : Compte Administratif 2009 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2009 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, approuve et vote, à l'unanimité, le compte administratif 2009 qui présente :

- pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 63 081 €
- pour la section d'investissement : un excédent de clôture d'un montant de 137 079,48 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

#### **Objet : Compte Administratif 2009 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2009 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, approuve et vote, à l'unanimité

le compte administratif 2009 qui présente :

- pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 8 204,34 €
- pour la section d'investissement : un déficit de clôture d'un montant de 7 539,74 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

## **Objet : Compte Administratif 2009 de la ZAI de Fleury**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2009 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2009 qui présente :

- c) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 10 060,97 €
- d) pour la section d'investissement : un déficit de clôture d'un montant de 12 731,67 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

## **Objet : Compte Administratif 2009 du Budget Principal**

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur BOHERE pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2009 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2009 qui présente :

- e) pour la section de fonctionnement : un excédent de clôture d'un montant de 2 166 322,62 €
- f) pour la section d'investissement : un déficit de clôture d'un montant de 7 722,98 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

\* \* \*

## **Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2009, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 22 851,09 €  
Section Investissement : excédent de 256 332,10 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2009, ainsi que suit :**

- Section de fonctionnement R 002 : 22 851,09 €
- Section d'investissement R 001 : 256 332,10 €

\* \* \*

**Objet: Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2009, il a été constaté le résultat suivant:

Section de fonctionnement : excédent de 63 081 €

Section d'investissement : excédent de 137 079,48 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2009, ainsi que suit :**

- Section de fonctionnement R 002 : 63 081 €
- Section d'investissement R 001 : 137 079,48 €

\* \* \*

**Objet: Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2009, il a été constaté le résultat suivant:

Section de fonctionnement : excédent de 8 204,34 €

Section d'investissement : déficit de 7 539,74 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2009, ainsi que suit :**

- Section d'investissement R 1068 : 7 540,00 €
- Section de fonctionnement R 002 : 664,34 €

\* \* \*

**Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2009, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 10 060,97 €

Section Investissement : déficit de 12 731,67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009, ainsi que suit :**

- Section d'investissement R1068 : 10 060,97 €

\* \* \*

### **Objet: Affectation des résultats du Budget Principal**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2009, il a été constaté le résultat suivant aux sections :

**Fonctionnement : excédent de 2 166 322,62 €**

Investissement : déficit de 7 722,98 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 ainsi que suit:

- **Section d'investissement R1068 : 152 007,98 €**
- **Section de fonctionnement R002 : 2 014 314,64 €**

\* \* \*

### **Objet: Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2009** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2009**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2008** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\* \* \*

### **Objet: Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2010**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des documents budgétaires à Madame SANINI, Receveur.

\* \* \*

**Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents**

- Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'allouer les indemnités suivantes pour l'année 2010 et à compter du 1er mars 2010 :

- Taux maximum (soit 67,5 % de l'indice 1015) au Président,
- 24,73 % de l'indice 1015 à chacun des 5 Vice-Présidents.

Indemnités du Président	Monsieur Gérard LEMAITRE : Brutes : 2 553,22 €
Indemnités des Vice-Présidents	Monsieur Bertrand GERNEZ : Brutes : 935,42 €
	Monsieur Pierre RAMBOUR : Brutes : 935,42 €
	Monsieur Jean-Jacques GODARD : Brutes : 935,42 €
	Monsieur Philippe MORIN: Brutes : 935,42 €
	Monsieur Jean-Pierre GILLES : Brutes : 935,42 €

\* \* \*

**Objet : Impôts communautaires – Vote des taux**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

- APRES AVIS du Bureau Communautaire du 16 février 2010,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 74*  
*Nombre de voix POUR : 73*  
*Nombre de voix CONTRE : 1 (Monsieur VANSTEELANT)*  
*Abstention : 0*

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2010 comme suit :

Taxe d'habitation	3,17 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,35 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	13,15 %
Taux relais de la Compensation Taxe professionnelle 2010	2,76 %

\* \* \*

### **Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2010**

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2010 à 13,11 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 74  
Nombre de voix POUR : 72  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 2 (Messieurs WEISS et MERIEAU)*

**DECIDE** de voter un taux à hauteur de 13,11 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

\* \* \*

### **Objet : Mise en place administrative et financière suite à l'adhésion des 5 communes.**

Le Président rappelle la dissolution de la Communauté de Communes du Thelle Bray par Arrêté Préfectoral et l'incidence qui en a découlé puisque ont été intégrées à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) les 5 communes suivantes :

- Jouy-sous-Thelle
- La Houssoye
- Le Mesnil Théribus
- Porcheux
- Troussures

Le Président rappelle également la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2006 qui accepte le principe de cette adhésion avec réserves.

Le Président précise que la perceptrice de Sérifontaine, nommée en qualité de liquidatrice, et en accord avec le Préfet, a réparti les dettes entre toutes les communes de la Communauté de Communes du Thelle Bray.

Certaines de ces dettes correspondent à des compétences que la Communauté de Communes n'exerce pas telles que, par exemple, la voirie. D'autres, en revanche, comme les Ordures Ménagères, font partie intégrante des compétences de la CCVT.

En conséquence, et eu égard à l'analyse de l'actif et du passif réalisée par les élus et les techniciens de la CCVT, le Président propose de verser la somme de 412 979,06 € à ces 5 communes pour les compétences « Ordures Ménagères » répartie comme suit :

- Jouy-sous-Thelle :	129 900,64 €
- La Houssoye :	107 475,19 €
- Le Mesnil Théribus :	96 501,69 €
- Porcheux :	52 098,12 €
- Troussures :	27 003,42 €

Le versement de cette contribution sera à prélever au budget de la CCVT sur le compte 658. En contrepartie, il sera inscrit à l'actif de la CCVT dans l'inventaire et ce, sans écritures budgétaires, la somme de 412 979,06 € répartie sur 2 postes :

- « Point propre Porcheux »
- « Ordures Ménagères et notamment l'acquisition des bacs et des composteurs »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président, conformément au montant indiqué ci-dessus, à verser une contribution aux 5 communes dans le cadre des compétences exercées par la Communauté de Communes au compte 658 d'un montant total de 412 979,06 €.
- DIT que la dépense est inscrite au budget.
- AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de mise à disposition et de transfert suite à l'adhésion des 5 nouvelles communes (acquisitions ou pertes de compétences tant pour l'actif que pour le passif).
- AUTORISE le Président à signer tout procès-verbal dans le cadre des mises à disposition.
- AUTORISE le Président à inscrire l'actif correspondant à l'inventaire de la CCVT pour le même montant et à signer les conventions de mise à disposition pour le transfert des biens du fait que la contribution versée à ces 5 communes correspond aux accessoires (capital & intérêts).

\* \* \*

**Objet : Délégation du Conseil Communautaire au Président l'autorisant à signer les marchés publics pour les achats de fournitures et de services ainsi que les marchés de travaux.**

Le Président informe les élus des nouveaux seuils de passation des contrats publics qui sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ; à savoir :

- Pour les achats de fournitures et de services, le nouveau seuil est de 193 000 euros,
- Pour les marchés de travaux, le seuil de soumission aux procédures formalisées est de 4 845 000 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures

et de services d'un montant maximum de 193 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant maximum de 4 845 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- AUTORISE le Président, conformément à l'article L. 2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

\* \* \*

### **Objet : Aide aux restaurants du cœur**

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire, de la demande présentée par l'association « les restaurants du cœur », aux fins de lui procurer des aliments.

Considérant que cette association caritative apporte une aide bénéfique et désintéressée à la population du Vexin-Thelle, Monsieur le Président propose de prendre en charge l'achat de 800 kgs de pommes de terre qui seront mises à disposition de l'association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition du Président

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

\* \* \*

### **Objet : Adoption des subventions et participations 2010**

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2010

AQUAVEXIN	60 000 €
Amicale des sapeurs pompiers de Chaumont-en-Vexin	2 000 €
ACAM Montagny-en-Vexin	1 400 €
ASC Reilly (Osier)	2 500 €
Association « Le Pétilon »	5 000 €
Association Sportive Guy de Maupassant	500 €
Basket club du Vexin-Thelle	3 700 €
Centre Social Rural	73 289 €
Centre Social Rural (Médiateur)	34 777 €
Tennis Club de la Troësne Tourly	1 500 €
Tennis Club de la Troësne (tennis à l'école)	8 000 €
Ecole municipale de musique de Chaumont-en-Vexin	1 525 €
Festival du Vexin	2 000 €
Foyer socio-éducatif Guy de Maupassant	1 700 €
Foyer socio-éducatif Saint Exupéry	1 700 €

Ligue d'escrime de Haute-Normandie	13 000 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise	43 570 €
MOAT	1 000 €
Office de la culture de Chaumont-en-Vexin	2 316 €
Oise Ouest Initiative de Beauvais	12 000 €
Restaurants du Cœur	500 €
SII de la Vallée de l'Epte Gisors	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>272 477 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 74*  
*Nombre de voix POUR : 70*  
*Nombre de voix CONTRE : 2 (Messieurs BOUCHARD et WEISS)*  
*Abstentions : 2 (Madame POULEAU et Monsieur MERIEAU)*

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus énoncées

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

\* \* \*

**Objet : Emprunt de 800 000 euros € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'ouverture d'une ligne de préfinancement le 10/07/2009 d'un montant de 2 500 000.00 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour une durée de 3 ans et destinée à financer notamment les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juel à engager par la Communauté de Communes du Vexin Thelle. Cette ligne de préfinancement arrivera à échéance le 10.07.2012.

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de consolider par un prêt à moyen terme cette ligne de préfinancement à hauteur de 800 000.00 euros.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 74*  
*Nombre de voix POUR : 73*  
*Nombre de voix CONTRE : 0*  
*Abstention : 1 (Monsieur WEISS)*

♦ **Décide** de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie la consolidation en prêt moyen terme de la somme de 800 000 euros selon les termes du contrat initial, en prêt à taux fixe

Au taux de : 3,20 %

pour une durée de : 15 ans

en périodicité : annuelle

Frais de dossier : aucun

♦ **Prend l'engagement** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

♦ **Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

♦ **Confère** toutes délégations utiles à **Monsieur LEMAITRE**, Président, pour la réalisation de cette opération de consolidation, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts avec

l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

\* \* \*

**Objet : Emprunt DE 1 500 000.00 EUROS auprès du Crédit Agricole Brie Picardie**

Monsieur Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'ouverture d'une ligne de préfinancement le 10/07/2009 d'un montant de 2 500 000.00 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie pour une durée de 3 ans et destinée à financer notamment les travaux pour la création de la Zone d'Activité Economique à engager par la Communauté de Communes du Vexin Thelle. Cette ligne de préfinancement arrivera à échéance le 10.07.2012.

Monsieur Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de consolider par un prêt à moyen terme cette ligne de préfinancement à hauteur de 1 500 000.00 euros.

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 74*

*Nombre de voix POUR : 73*

*Nombre de voix CONTRE : 0*

*Abstention : 1 (Monsieur WEISS)*

♦ **Décide** de solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie la consolidation en prêt moyen terme de la somme de 1 500 000 euros selon les termes du contrat initial, soit un prêt à taux fixe :

Au taux de : 3,20 %

pour une durée de : 15 ans

en périodicité : annuelle

Frais de dossier : aucun

♦ **Prend l'engagement** d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,

♦ **Prend l'engagement**, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement de ce prêt.

♦ **Confère** toutes délégations utiles à **Monsieur LEMAITRE**, Président, pour la réalisation de cette opération de consolidation, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

\* \* \*